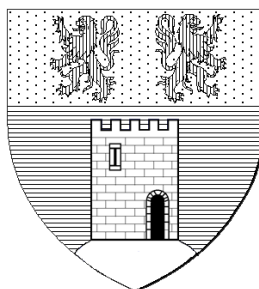


# PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Commune de LACHAU  
1 Place de la Mairie  
26560 LACHAU



SÉANCE DU VENDREDI 11 MAI 2018

**Président : M. MAGNUS Philippe, Maire**

**Secrétaire(s) de séance : Mme LAMBERT**

**Présents : Mmes AUDIBERT-GIBIER Monique, LAMBERT Sylvie et TREMORI Marie-Line, MM AMIC Philippe, DE CARLO Roger, MAGNUS Philippe et SEGUIN Jean-Jacques.**

**Mme AMIC Michelle avait donné pouvoir à Mme LAMBERT, M. LAUGIER Robert avait donné pouvoir à M. MAGNUS.**

**Absents : M. COURNEDE Mathieu.**

Le Maire ouvre la séance à 21 H 00 en donnant lecture d'un courrier de Monsieur Robert PINEL faisant part de son indignation suite à l'absence de commémoration du 8 mai sur Lachau. Le Maire présente ses excuses et prend toute sa part de responsabilité dans cette situation en indiquant que cette cérémonie a été rétablie il y a quelques années à la demande des anciens combattants et que la commémoration traditionnelle s'est tenue à Séderon. Compte-tenu des contraintes familiales de Robert LAUGIER, Philippe AMIC aura en charge à l'avenir l'organisation de ces manifestations qui ne relèvent pas exclusivement de la compétence de la Commune car il existe des associations qui ont pour objet de promouvoir la mémoire des morts pour la France.

Établi le : 08/06/2018

MAIRE

**M. Philippe MAGNUS**  
Signature et cachet

Aussi, pour commémorer comme il se doit le centenaire de l'armistice de la Grande Guerre, il a été décidé avec les maires de Ballons, d'Eygalayes et de Vers-sur-Méouge qu'un banquet républicain serait organisé le 11 novembre 2018 et ouvert à tous.

La commémoration du martyr du Maquis d'Izon s'est déroulée dans d'excellentes conditions avec une bonne participation.

Une rencontre sera organisée avec le Maire de Ballons au sujet de l'étrave pour étudier s'il est préférable de la revendre pour en acquérir une neuve ou s'il convient de la garder pour la mener au bout.

Concernant la diminution des dotations d'État et notamment la Dotation Nationale de Péréquation réduite des deux tiers, la demande de vérification et d'explication a bien été reçue par la Préfecture qui interroge la Direction Générale des Finances Publiques. La Sous-préfète de Nyons l'a confirmé au Maire le 10 mai.

Pour ce qui concerne la reconstruction du pont sur la Lozance, le choix n°4 (largeur intérieure 5 m pour 6,05 m extérieur) a été validé. Compte-tenu du poids de la part communale, le passage des réseaux en aérien est maintenu mais des réservations (fourreaux) seront faites dans le tablier en vue d'un futur enfouissement des réseaux. Tous les propriétaires riverains concernés (Jacques JARJAYES et Serge CURNIER) ont donné leur accord pour faciliter la réalisation des travaux.

La Tournée cantonale s'est déroulée le 3 mai en présence des 2 Conseillers départementaux et de leurs suppléants. La Commune présentera deux dossiers avant la date limite de dépôt qui a été portée au 30 septembre 2018.

La réunion de programmation est fixée au 12 juillet à Verclause. L'installation de caméras n'est pas financée dans le cadre des amendes de Police.

La situation s'est débloquée concernant le site internet : la commune a obtenu le nom de domaine : Lachau.fr. Le site doit être maintenant alimenté par la Commune, les associations qui disposent chacune d'entre elles d'une page ainsi que par toutes les bonnes volontés. L'objectif est d'en faire un site vivant, participatif et interactif.

Le logement du rez-de-chaussée de la Poste est loué à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 à Monsieur Anthony RABILLER, carreleur, qui arrive d'Argelès-sur-Mer.

Un coffre sera installé prochainement à l'Agence Postale et la Poste prendra en charge le remplacement des 2 fenêtres. Une lettre de remerciements a été adressée à la Direction de la Poste.

Le panneau d'entrée de village qui a disparu va être remplacé par les services de l'Équipement. Il sera complété par un panneau indiquant l'appartenance au Parc Naturel Régional des Baronnies.

Les index des compteurs sur les réservoirs ont été transmis à l'Agence de l'EAU. Ils ne devraient pas modifier sensiblement le montant des redevances.

L'Assemblée Générale de l'ASA du Canal du Moulin a fait apparaître des problèmes liés aux débits réservés qui sont pénalisant pour les exploitants.

Le Maire rappelle l'ordre du jour et donne lecture des délibérations prises suite à la dernière séance.

**MAIRE**

**M. Philippe MAGNUS**  
Signature et cachet

---

1- **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 AVRIL 2018**

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2- DROIT DE PASSAGE DANS LA COUR DU CHATEAU**

Suite à la désignation d'un syndic professionnel, une dernière réunion de conciliation avait été programmée pour trouver une solution amiable. Après consultation de Denis PEUZIN la date du lundi 7 mai à 10 H 00 avait finalement été arrêtée.

Le jour dit, Denis PEUZIN a fait savoir qu'il ne participerait pas. En présence de Mathieu CLIER (GESTISSIMO), Jean-Marc GIBIER, Bernadette AUMAGE, Simone JARJAYES, le Maire a rappelé la position constante de la Mairie qui revendique un exercice paisible et sans entrave de son droit de passage. La situation actuelle interdit la remise en état de la Mutte et occasionne une perte de loyer.

Le syndic a rappelé que Denis PEUZIN, copropriétaire majoritaire conteste cette servitude de passage.

En accord avec les copropriétaires présents, il a été décidé que la Mairie proposerait à la copropriété de matérialiser l'emprise de la servitude à l'ancien chemin en limitant sa largeur à l'espacement entre la tour du Château et la maison PEUZIN quand on accède par la Place de la Fontaine et à la distance entre la limite de la Mutte et la maison UBEDA avec la maison MORIGNY. La Commune aurait à charge l'entretien du chemin.

La date limite de réponse est fixée au 30 juin 2018.

Le Maire propose au Conseil de faire sienne cette dernière proposition de règlement amiable.

En parallèle et parce que cette affaire n'a que trop duré, il propose l'engagement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Après débat, il est décidé :

- A l'unanimité de transmettre à la copropriété la proposition de délimitation de la servitude de passage avec demande de réponse avant le 30 juin 2018. (*délibération n°2018-19*)
- A l'unanimité (Monique AUDIBERT-GIBIER ne prenant pas part au vote) de solliciter Monsieur le Préfet de la Drôme en vue du lancement d'une enquête conjointe d'Utilité Publique et parcellaire en vue de délimiter les immeubles nécessaires à l'opération de mise en sécurité du plan de circulation. (*délibération n°2018-20*)

**3- LOTISSEMENT COMMUNAL**

Une esquisse de délimitation des lots est soumise pour examen. Elle donne globalement satisfaction. Des améliorations sont apportées : suppression d'un

---

MAIRE

**M. Philippe MAGNUS**  
Signature et cachet

passage piéton. Une prochaine rencontre avec les architectes et le bureau d'étude est programmée le 8 juin 2018.

Avant sa validation pour transmission à la DDT, une réunion de présentation sera organisée selon des modalités à définir. L'objectif est de partager le projet et recueillir des observations de nature à l'améliorer.

#### **4- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE « INVENTAIRE GÉO LOCALISÉ » PAR LA CCSB**

La Communauté de Communes s'est équipée en personnel et matériel pour géo localiser les équipements (réseaux souterrains, autres données...). Pour pouvoir bénéficier de ces services, en cas de besoin, les communes doivent au préalable passer une convention avec la CCSB.

Le Conseil autorise à l'unanimité le Maire à régulariser la convention. (délibération n°2018-21)

#### **5- COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS**

##### ***Communauté de Communes :***

Lors de la dernière séance, et pour éviter le transfert automatique de la compétence eau et assainissement à la CCSB au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Conseil Communautaire a opté pour la restitution du SPANC (assainissement non collectif) aux communes avec mise en place d'un service SPANC, à l'instar de ce qui a été fait pour la compétence urbanisme et droit du sol. Cette option permet de garder jusqu'en 2026 la maîtrise communale du prix de l'eau et de l'assainissement.

##### ***Voirie :***

Les travaux de mise en sécurité du chemin des Barjavaux ont été commandés. Un trou et une cavité sous le revêtement au départ du chemin ont été signalés qui devront être traités.

##### ***Eau et assainissement***

La mesure d'inspection de nuit des variations de consommation a été annulée à la demande de CEREG.

L'ensemble des réservoirs ont fait l'objet de prélèvements pour analyse.

La station d'épuration sera nettoyée conformément aux indications résultant de la dernière visite de contrôle du SATESE. Le sable du bac de décantation sera remplacé.

##### ***Syndicat D'Énergies de la Drôme (SDED)***

La préparation du chantier de reconstruction du pont de la Lozance a permis de rencontrer les responsables du SDED sur différents dossiers.

Pour l'éclairage public, les demandes de la Commune sont prises en compte. Un projet modifié va être transmis pour examen.

**MAIRE**

**M. Philippe MAGNUS**  
Signature et cachet

---

Concernant le renforcement du réseau, le remplacement des fils ne nécessite pas de convention particulière mais une simple information. Par voie de conséquence, seuls les propriétaires concernés par des modifications feront l'objet d'une convention.

## **6- QUESTIONS DIVERSES.**

Deux emplacements réservés pour handicapés seront matérialisés sur la place de l'Église (1) et devant la Mairie (1). Il en sera de même pour l'arrêt du bus scolaire sur la route Nouvelle. La commune de LA ROCHETTE-DU-BUIS prêtera les pochoirs et a communiqué les coordonnées des fournisseurs pour l'acquisition de la peinture.

Il est rappelé qu'il est interdit aux particuliers d'installer des jardinières fixes sur la voie publique. Leur responsabilité sera engagée en cas d'accident.

Les portes de communication de la mairie seront repeintes en couleur « taupe », la fenêtre de l'abri-bois en blanc par les employés de la Communauté de Communes.

Les conseillers sont invités à réfléchir pour la prochaine réunion sur les aménagements à réaliser sur le terrain récemment acquis à Henri et Monique AMIC ainsi que sur le futur règlement du lotissement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants et lève la séance à 23 H 45.

---

**MAIRE**

**M. Philippe MAGNUS**  
Signature et cachet